



15ème législature

Question N° : 6431	De Mme Sophie Panonacle (La République en Marche - Gironde)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique > santé	Tête d'analyse >Inégalités d'accès aux soins des femmes	Analyse > Inégalités d'accès aux soins des femmes.
Question publiée au JO le : 13/03/2018 Réponse publiée au JO le : 04/09/2018 page : 7833		

Texte de la question

Mme Sophie Panonacle attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la menace que représentent les maladies cardiovasculaires pour la santé des femmes. En effet, ces maladies constituent la première cause de mortalité des femmes. Une prise en charge tardive des accidents, une trop grande méconnaissance des symptômes spécifiques féminins tendent à expliquer en partie ce phénomène. De plus, on constate que parmi la population qui reporte les soins ou y renonce, plus de 60 % sont des femmes. Lorsqu'elles sont touchées par la précarité et en particulier les mères de famille monoparentales ou les femmes âgées relevant de la solidarité en matière de retraite et elles voient leur santé dégradée par rapport au reste de la population. Le Haut conseil à l'égalité a appelé à une politique volontariste de lutte contre les inégalités de santé. Aussi, elle lui demande quelles actions spécifiques pourront être mise en œuvre afin d'assurer une meilleure prise en compte de la spécificité féminine, et une lutte active contre les inégalités qui y sont liées.

Texte de la réponse

Le risque de maladies cardio-neuro vasculaires est caractérisé par la combinaison de multiples facteurs. Il peut s'agir de facteurs individuels, mais surtout de facteurs liés aux habitudes de vie : tabagisme, sédentarité, alimentation déséquilibrée, usage nocif d'alcool, stress, sommeil insuffisant et de facteurs cliniques : surpoids et obésité, hypertension artérielle, diabète de type 2 et hypercholestérolémie. Les facteurs psychosociaux, socioprofessionnels, liés à la vulnérabilité socio-économique, sont également des facteurs à part entière. L'exposition à ces facteurs de risque peut être en interaction avec les facteurs hormonaux de la vie des femmes. Ce caractère multifactoriel et multirisque de la maladie cardio-neuro vasculaire appelle à une prévention abordant l'ensemble de ces déterminants pour agir, que ce soit en population et /ou au niveau individuel auprès des personnes à risque. La lutte contre le tabac constitue une priorité essentielle de prévention : en effet, s'il est inférieur à celui des hommes, le tabagisme quotidien féminin reste considérable (26 % des 18-75 ans en 2016 et 24 % des 17 ans en 2017). Il constitue une source de maladies, notamment cardiovasculaires, chez les femmes. Le Plan national de lutte contre le tabac prévoit ainsi des mesures prioritaires envers les femmes. Il s'agit d'informer, de manière adaptée, les femmes aux différents âges de la vie sur les risques liés au tabac, en préconisant d'inclure cette information dans le cadre des consultations avec les professionnels de santé, et cela tout au long de leur parcours de vie. Des supports d'informations seront développés sur les lieux de consultation et des actions préconisées afin d'améliorer la connaissance des femmes sur les maladies générées par le tabac et sur les méthodes de sevrage existantes. Concernant la promotion de l'activité physique des adultes et la lutte contre la sédentarité dans le cadre de leur vie quotidienne, l'agence nationale de santé publique (ANSP / Santé publique France) a inscrit plusieurs

objectifs dans son programme de travail 2018-2022. Il s'agit de promouvoir l'activité physique des femmes peu actives par la promotion large de l'application « Objectif Marche » avec notamment un volet mobilisant les collectivités locales. L'ANSP prévoit également de développer, dans les cinq ans à venir, une stratégie visant à favoriser la pratique d'activité physique et à limiter la sédentarité des adultes dans le milieu du travail. Par ailleurs, une mesure phare du plan national de santé publique « priorité prévention » présenté le 26 mars 2018 prévoit de systématiser à 60 - 65 ans, - à l'âge du départ en retraite -, le bilan de santé et la consultation proposés par la caisse nationale d'assurance maladie et les caisses de retraite afin de repérer et prévenir les risques de perte d'autonomie. Les facteurs de risque vasculaire y tiennent une place majeure. Enfin, il conviendra d'agir en parallèle sur plusieurs leviers, notamment sociétaux et culturels, de travailler avec les acteurs de première ligne et de sensibiliser les professionnels pour la mise en œuvre de ces différentes mesures.